
État des dons depuis l'installation de la nouvelle municipalité dans la commune d'Alais (Gard), lors de la séance du 28 messidor an II (16 juillet 1794)

Françoise Brunel, Aline Alquier, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française

Citer ce document / Cite this document :

Brunel Françoise, Alquier Aline, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française. État des dons depuis l'installation de la nouvelle municipalité dans la commune d'Alais (Gard), lors de la séance du 28 messidor an II (16 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. pp. 210-212;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_23762_t1_0210_0000_2

Fichier pdf généré le 21/07/2021

l'administration du District, le tribunal du District, le juge de paix et ses assesseurs, les membres du bureau de conciliation, furent invités par le citoyen Maire, d'assister à cette cérémonie intéressante; la Garde Nationale fut requise de se trouver sur la place à l'heure indiquée, ainsi que la compagnie de Canoniers avec 2 pièces de campagne.

Les restes barbares du despotisme féodal ont été portés sur la place indiquée. Le citoyen Colomb Commissaire, le citoyen Viennet commandant de la force armée, le citoyen Blancard, officier de la gendarmerie et tous les membres des autorités constituées invités, s'étant réunis au Conseil général dans la maison commune, et s'étant formés en cortège précédés des sergents de la commune et du trompette, se sont rendus sur la place de la Liberté; le Commissaire Colomb y a fait apporter tous les tableaux et toutes les peintures qui retraçaient l'esclavage sous lequel le peuple français avait gémi pendant tant de siècles, qui lui avaient été remis pendant son séjour à Alais; ils furent réunis aux titres amoncelés pour être également et en même temps anéantis.

Le peuple avait prevenu les autorités constituées; une foule immense couvrait la place de la Liberté; les cris de *vive la République, vive la Montagne, vive le Commissaire Colomb, vive nos autorités constituées*, furent 1 000 fois répétés; 2 coups de canons annoncèrent le commencement de la cérémonie.

Les autorités constituées s'étant placées dans l'enceinte que la garde nationale avait formée, le procureur de la commune a prononcé un discours relatif à la circonstance, ainsi que le Commissaire national.

Le Citoyen Colomb Commissaire a dit ensuite :

Citoyens,

Les rayons de la saine philosophie et de la vérité ont éclairé la France : la Montagne en lui donnant une constitution vraiment républicaine a rétabli le peuple dans sa puissance et dans ses imprescriptibles droits. Tous les titres de féodalité, fruits de la folie et de l'orgueil, toutes ces effigies des tirans qui depuis une série de siècles avaient souillé la France, deviendront justement la proie des flammes. Il n'y aura désormais que la Vertu qui mettra de la différence parmi nous. L'homme véritablement grand sera celui qui aura bien mérité de la patrie.

Citoyens vous connaissez l'histoire des rois; ils gouvernoient avec un sceptre de fer et le meilleur de tous fut toujours plus l'ami du trône que celui du peuple. Perisse donc la mémoire des rois et de tous les despotes déguisés de tous les rangs et de toutes les nuances, et puissions nous un jour circonscrire dans une bande tricolore tous les peuples du monde;

pour les faire jouir des bienfaits que nous procurent la Liberté et l'Egalité!

Le discours du citoyen Colomb a été vivement senti et applaudi, les cris de vive la République, vive la Montagne, se sont de nouveau et à plusieurs reprises fait entendre. Le Citoyen Viennet commandant de la force armée, à aussi pris la parole, et fait au peuple un Discours plein de force et d'énergie; le peuple l'a applaudi à plusieurs reprises.

Tous les discours étant prononcés, 2 nouveaux coups de canon ont annoncé que le brulement si désiré allait s'effectuer, et à l'instant le Commissaire Colomb, le Commandant Viennet, le citoyen Blancard, et tous les membres des autorités constituées, qui avoient reçu des torches à la maison commune, ont mis avec empressement le feu au monceau qu'ils entouraient.

Un élan spontané de joie ayant saisi le peuple, les cris de vive la République et la Montagne se sont de nouveau fait entendre, et ont été 1 000 fois répétés. Ensuite tous se prenant par la main sans distinction d'âge ni de sexe, le Citoyen Colomb Commissaire, le Commandant Viennet, le citoyen Blancard et les membres des autorités constituées commencèrent une danse patriotique, qui ne finit qu'avec l'incendie de ces papiers-colifichets appelés féodaux.

Après cette cérémonie intéressante, le commissaire Colomb, le général Viennet, les membres des autorités constituées, précédés d'un détachement de la garde nationale, d'un trompette, et des sergents de la commune, ont parcouru les différents quartiers de la ville, et arrivés aux logements du citoyen Colomb, et du général Viennet, les autorités constituées, par l'organe du procureur de la commune, leur ont témoigné combien elles se félicitaient de les posséder dans leur sein, quelles n'oublieraient jamais le bien qu'ils avoient opéré dans la ville d'Alais, que leur reconnaissance et leurs vœux les suivraient par tout.

Le citoyen Colomb, Commissaire, et le Général Viennet ont témoigné à différentes reprises à l'administration du District, à la Commune et à la Société Populaire, qu'ils se feraient un plaisir de rendre compte à leurs Commettans, de l'esprit vraiment républicain ou ils laissent les Alaisiens.

P.c.c. : ROUVIERE (*off. mun.*), CHAMBRAND (*secret.*)
[et 1 signature illisible.]

Vû par le directoire du District d'Alais, qui atteste la sincérité des signatures cy-dessus. Alais le 15 Mess. :

CHABER fils, LEIRIÉ (*vice-présid.*),
DETIENNE, FAVAUT, CABANEL (*secrét.*)
[et 2 signatures illisibles.]

[Etat des dons depuis l'installation de la nouvelle Municipalité qui eut lieu le 17 octobre 1793 (v.s.).]

21 7^{bre}. Arrêté des Représentans du peuple à l'armée des pyrénées.

La commune fournit :

- 16 redingottes (si Lanteirés eut fournit la sienne, il y en aurait eu 17);
- 12 roupes
- et 7 petites capotes.

Arreté du District du 14 8 ^{bre} 1793.	Demandé a la municipalité <i>fourni</i> – 100 couvertures de laine 105 – 100 paires bas 100 – 500 paires souliers..... 500 – 150 vestes 150 – 300 paires culotes 300 – 40 capotes 40 – 150 habits d'uniforme..... 150 – 500 chemises 500
19 8 ^{bre} 1793. Arrêté du District.	En exécution duquel la Municipalité a fait transporter au district 20 q ^x vieux fer, donné par les citoyens de la commune.
Loi du 17 vendemiaire.	Pour son execution la Commune a fourni 8 chevaux envoyés a la 10 ^e division a Montpellier et remis par le delegué du representant du peuple.
Loix des 28 juillet et 28 aout 1793.	La municipalité a fait parvenir au Ci-devant ministre de l'intérieur 13 croix en or, ci dev ^t Louis et Brevets.
Lois des 4 Brumaire et 18 frimaire.	Fourni 2 029 paires de souliers versés au district outre ceux que la municipalité a fourni a des bataillons et volontaires qui passaient à Alais.
18. Brumaire. Aretté des Représentans.	La commune a fourni 264 chemises neuves données gratis, si Lanteires eût fourni il y aurait eu 265.
8 Frimaire. Arretté du District.	La Commune a versé à Nismes dans les greniers de la République 24 Q ^x son et toute l'avoine, orge et faveroles qui se trouverent alors dans la commune, le tout mis en requisition.
24 Frimaire. Arretté du District.	Demandé 126 couvertures fournies le lendemain et expédiées à Nismes par la municipalité
10 Pluviose et 18. Arrettés des Representans près les armées orientales et du district.	Cette commune a fourni 4 charrettes routieres attelées de 3 mules, mulets ou chevaux chacune leurs ridelles et arnachées envoyés au district le 20 Dudit.
2 ^e ventose. Arretté du représentant Borie.	Amandes et confiscations prononcées par le tribunal de la police municipale contre les contrevenant au susd. arretté montant à 1 176 liv. que la Municipalité a versés dans les caisse de la République.
12 Ventose. Arretté du District.	La municipalité a fait verser au depot du District 43 fusils de calibre, 124 autres, 74 Gibernes et 14 bayonnettes.
22 Prairéal. Arretté du District.	La Commune a fourni 3 charrettes routieres avec leurs ridelles, attelées de 3 bêtes chacunes harnacées.
22 Ventose. Requisition de la gendarmerie nationale du District.	Fourni 2 charrettes complettes avec 6 chevaux.
14 Ventose. Arretté des Représentans du peuple.	Fourni 351 paires souliers dont 334 donnés gratis.
28 ^e Ventose. Arretté du District.	Demandé 11 hommes, pour le contingent d'Alais sur les 30 000 hommes de cavalerie, fourni 13 hommes.
4 Germinal. Requisition de Lauteirés agent national.	En exécution de laquelle il lui fut remis 3 beaux mulets que cette commune a fourni pour les armées des pyrénées orientales.
Loi du 18 Germinal.	Cette Commune à fourni pour une levée extraordinaire 16 chevaux mules ou mulets, une charrette neuve avec tous les harnais necessaires et 11 bats neufs.
26 Germinal. Arretté du Représentant du peuple, Borie.	La Municipalité a fait enlever tout le plomb qui se trouvait a la ci-devant cathedrale et la quantité a été remise au District.

Lettre de l'agent national du . floréal.

11 Floréal. Arretté du District.

Demandé 3 bats - fourni 24 Bats.

La Commune a fait don a la patrie de 6 cavaliers montés et équipés Elle a établi 2 ateliers de Bayonnettes qui en fabriquent plus de 1 000 par décade plus des ateliers pour le salpêtre qui rendent 200 Q^x par decade.

La Commune a fait don de 12,108 liv., 4^s, 6^d. tant en numéraire qu'en assignats plus en matière d'argent 21 marcs - plus en matière d'or 6 Onces

elle a échangé pour 20699 liv. 8 s. du numéraire contre des assignats -

Elle a donné pour la construction d'1 vaisseau - 76,400 liv.

fourni gratis 55 quintaux 63 (?) 1/2 chiffons de linge vieux et 31 (?) rognures de parchemin ou papier.

Donné du vieux fer.

Fourni a toutes les réquisitions de charrettes, chevaux, mulles, mulets et conducteurs. Cette commune a encore fourni une grande quantité de cuivres, travaillés pour les hôpitaux de la république, en execution d'un arretté du département du Gard. Elle a fourni une grande quantité de fer provenant des cidevant églises et autres batimens qui sont employés par nos ateliers de bayonnettes et par celui qui converty le fer en acier.

Elle a enfin fourni une très grande quantité de bottes et selles mises en réquisition; il est pretendu que Lanteirés donna une paire de bottes bien mauvaises et qu'il en prit une paire toutes neuves.

La commune d'Alais a concouru de tous ses moyens a la levée des récoltes du Département du Gard, elle a fourni aux communes de Beaucaire, Nismes et Sommieres 60 journaliers, nombre qu'elle n'avait jamais fourni. Les récoltes de la commune se levent avec celerité et elles seront consacrées a la republique. La Commune a abdiqué, la premiere, tout culte et a envoyé son argenterie se portant à 104 marcs 1/2.

P.c.c. : GARON, PONTANEL, ROUVIERRE (*off. mun.*),
CHABRAUD (*secret.*) [et 1 signature illisible.]

Vû par le directoire de District, pour attester la sincérité des signatures cy-dessus. A Alais le 16 Messidor II

LEIRIÉ (*vive-présid.*),
FAVAUT, CHABER fils, DETIENNE,
CABANEL (*secrét.*)

[et 2 signatures illisibles].

47

Le directoire du département du Gard adresse à la Convention nationale l'extrait du procès-verbal de sa séance du 12 prairial, qui autorise la municipalité d'Alais à comprendre dans ses charges locales la somme de 1 000 liv. pour fournir aux frais de la fête qui doit se célébrer décadi prochain à l'honneur de l'Être-Suprême.

Le même département envoie encore l'extrait du procès-verbal de sa séance du 27 ventôse, qui ordonne que les décades seront célébrées avec solennité, et que ces jours, chers au patriotisme, seront consacrés à la propagation des principes des droits de l'homme et des vertus républicaines (1).

[Extrait du p.v. du 12 prair. II] (1).

Présents les citoyens DUMAS (*présid.*), GUISSQUET, POULONT, RAME, CHARLES, FRIGOUILLER (*administrateurs*), MAURIN (*suppléant*).

Vu par le directoire du département, l'extrait a *parte inquit* des délibérations de la société populaire d'Alais du 7 praireal, par laquelle lad. société se charge de faire faire toutes les avances nécessaires a la célébration de la fete dédiée à l'être supreme qui doit avoir lieu le decadi 20 praireal courant, l'extrait de la délibération du conseil général de la commune d'Alais du lendemain 8 tendante à demander d'être autorisée a comprendre dans l'état de ses charges locales de 1793 la somme de 1 000 liv. nécessaires pour cet objet; l'avis du directoire du district d'Alais du 9 dud. mois.

(1) P.V., XLI, 286.

(1) C 309, pl. 1201, p. 12 et 13.